

ARRÊTÉ SGAR N° 2014-75
RELATIF AU SCHEMA REGIONAL
DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 et suivants, R.222-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2013 portant approbation du schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire ;
- VU les avis et observations émis sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire lors de sa mise à disposition du public et de la consultation des collectivités et organismes mentionnés à l'article R.222-4 du Code de l'Environnement, organisées entre le 16 octobre et le 16 décembre 2013
- VU la délibération en date du 24 février 2014 du Conseil régional des Pays de la Loire portant adoption du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire ;

Considérant que les objectifs et orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire sont de nature à contribuer à l'échelle du territoire aux objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire donne un cadre général aux collectivités territoriales et aux autres acteurs qui ont à décliner les objectifs du schéma dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRETE

Article 1^{er} – Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la région.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire est mis à disposition par voie électronique sur les sites Internet de la préfecture de région, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que du Conseil régional des Pays de la Loire.

Article 3 – La mise en œuvre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire fera l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans, en vue d'une éventuelle révision, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 18 AVR. 2014

LE PREFET,



Christian GALLIARD de LAVERNÉE